

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : LL/DAG/2026/n° 208

Interdiction de  
stationnement du 8 mai  
2026

Cours Boutteville

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services, n°141 du 3 avril 2026,

CONSIDERANT qu'en raison de la cérémonie patriotique du 8 mai 2026 et pour permettre sa bonne organisation, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie du parking du Cours Bouteville.

### ARRÊTONS :

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le vendredi 8 mai 2026 de 8h00 à 12h00, sur 10 places du parking du cours Boutteville (voir plan en annexe).

Article 2 - Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies par la loi. Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale,
- Le Centre de Secours de Senlis,
- La Gendarmerie.

Fait à Senlis, le 04.05.2026

Le Maire  
Pour le Maire  
et par délégation,



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,  
Publié sur le site internet de la collectivité le : 04.05.2026

